

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-423

**Adhésion de Bordeaux Métropole à l'agence technique départementale "Gironde Ressources" -
Versement d'une cotisation - Désignation des représentants à l'assemblée générale - Décision -
Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017/212 du 14 avril 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté la liste des adhésions et cotisations aux organismes pour l'année 2017.

Aujourd'hui, il convient de rajouter dans la liste des organismes, « l'Etablissement public administratif Gironde ressources ».

Le Conseil départemental de la Gironde, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2016, et en application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, a décidé la création d'une agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources » dont l'objet est d'apporter aux collectivités membres, communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale), une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier, afin d'accompagner ces collectivités dans leurs réflexions, leurs projets ou les aider dans les problématiques rencontrées.

Cette offre des services portera en particulier sur les domaines du développement économique, de l'aménagement des espaces publics, de l'environnement, de la voirie et des fonctions supports.

Le Département de la Gironde a souhaité associer Bordeaux Métropole à la création et à la gestion de cette agence, qui a le statut d'établissement public administratif.

Bien que les ressources propres de notre établissement public, désormais largement mutualisées avec les communes membres de la Métropole, lui permettent de répondre à l'ensemble des besoins liés à ses projets dans ces différents domaines, nous ne pouvons qu'encourager les actions qui permettront de renforcer la capacité des territoires sur lesquels s'exerce son influence urbaine, à choisir et assurer leur développement.

Ainsi, Bordeaux Métropole pourrait, en adhérant à «Gironde ressources », s'associer utilement à la démarche du Conseil départemental.

Cette adhésion implique formellement le versement d'une cotisation souhaitée volontairement symbolique de 50 € et la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole et ses communes membres de participer à une telle structure qui vise à mieux répondre aux interrogations et aux besoins des territoires,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».

Article 2 : d'en approuver les statuts.

Article 3 : de verser une cotisation d'un montant de 50 € pour l'année 2017.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6281, fonction 020.

Article 5 : de désigner pour siéger à l'assemblée générale

Titulaire : Monsieur Yohan DAVID

Suppléant : Monsieur Jean-Louis DAVID

Article 6 : d'autoriser M le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 JUILLET 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2017	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS